



Association DAA Aravis
Découvrir, Analyser, Agir - Aravis
164 Route de la Communaille
74450 Le Grand-Bornand
Tel. : 06 37 77 23 74

Projet pédagogique

Camps itinérants en montagne

Vacances du 08 au 24 juillet 2023



« Les p'tits montagnards en vadrouille »

Dernière mise à jour le 01/06/2023

Numéro de l'organisateur auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : 074ORG0405



Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Présentation de l'organisme & contexte social	3
3. Présentation des séjours.....	4
3.1. Qui, où et quand ?.....	4
3.2. Pourquoi la montagne ?.....	4
3.3. Le budget ?.....	4
3.4. Structure	5
3.5. Matériel.....	5
4. Intentions pédagogiques et éducatives	5
5. Equipe animatrice et personnel.....	9
5.1. Les rôles et missions de l'équipe.....	9
5.2. Les tâches particulières.....	10
6. Vie quotidienne	11
6.1 Handicap, discrimination, prévention, laïcité	11
6.2 Règles de vie	11
6.3 Rythme et journée type	12
6.4 Hygiène	13
6.5 Alimentation	13
6.6 Sécurité	13
7. Bilans et évaluations.....	14
7.1 Réunions et « point stage »	14
7.2 Evaluation.....	14
8. Annexes	15
8.1 Transport d'enfants en car.....	15
8.2 Se déplacer à pied avec un groupe d'enfants	16
8.3 La randonnée en moyenne montagne.....	16
8.4 La trousse de secours – pour les sorties	17
8.5 Mixité et sexualité dans le cadre d'un ACM	18
8.6 Alimentation	18
8.7 Drogue, alcool et tabac dans le cadre d'un ACM.....	19



1. Préambule

Le **projet pédagogique** de l'association regroupe les **orientations éducatives** de l'équipe d'animation. Il est le **contrat de confiance** entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les partenaires, les parents et les usagers qui permet de donner du **sens** aux activités proposées et à la vie quotidienne.

Permettre aux usagers de vivre une **vraie vie d'enfant ou d'adolescent**, à travers le **partage**, la **découverte de soi et de son environnement**, voilà la volonté politique qui guide l'équipe. Cela veut dire permettre aux usagers de se **développer** et de **s'épanouir** en leur donnant **les moyens d'apprendre, de comprendre, de proposer et d'agir** de manière objective.

Pendant les vacances d'été qui se dérouleront du **samedi 08 juillet au lundi 24 juillet 2023**, nous mettons en place un projet autour de l'affectivité, ceci en comprenant l'environnement l'entourant à travers une vie de groupe. L'intitulé de ces camps est « Les p'tits montagnards en vadrouille ».

Ces camps sont la continuité des rencontres avec les jeunes au cours de l'année à l'aumônerie, où ce n'est pas seulement une culture religieuse qui est donnée mais une recherche globale d'épanouissement des usagers du primaire et collègue puis des jeunes des Lycées et Fac dans le monde qui est le leur.

Ce projet se déroulera dans les montagnes de **Haute-Savoie et de Savoie** en itinérance et autour du chalet des Lanches situé à Mégevette.

L'idée générale du projet de ces vacances est de **sensibiliser les usagers** au **milieu montagnard**, au **terroir** et au **patrimoine naturel**, couplé à la **découverte de son identité**, via une **expérience de vie commune**. Le **respect des possibilités physiques et humaines de chacun** sera de mise. Ces thèmes seront abordés avec une **proximité directe à la montagne**, via les **rencontres de chemin, les échanges du quotidien, des balades, des jeux et veillées sportives et/ou ludiques**.

Les usagers sont les futurs acteurs de notre société, à nous de leur donner les clefs afin qu'ils s'épanouissent et l'appréhendent justement dans leur vie de futurs adultes.



2. Présentation de l'organisme & contexte social

Pour de plus amples informations, consultez le projet éducatif de l'association disponible sur demande auprès du bureau directeur.



3. Présentation des séjours

3.1. Qui, où et quand ?

Les camps d'été sont ouverts à tous, participants ou non aux rencontres de l'année, et sont comme le terrain pratique d'une expérience de vie communautaire. Ce sont des **séjours de vacances** d'une durée de 8 à 9 jours. **Le lieu de vie principal** (utilisé en fin de séjour) se situe aux Lanches, 74490 Mégevette. Mais les camps sont **itinérants**.

Ces camps se dérouleront du :

- **Premier camp (CM1 - CM2 - 6^{ème}) : du samedi 08 juillet au samedi 15 juillet 2023**
- **Le second camp (5^{ème} à la terminale) : du dimanche 16 juillet au lundi 24 juillet 2023**

Communes concernées : La Clusaz, Le Grand-Bornand, Entremont, St Jean de Sixt, Les Villards sur Thônes, Thônes, Les Clefs, Manigod, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin, Dingy St Clair, La Balme de Thuy. Ouverture possible à d'autres communes.

3.2. Pourquoi la montagne ?

La montagne est le lieu où le jeune peut se découvrir et découvrir dans l'effort ce dont il est capable, elle favorise son autonomie et forme son caractère.

La vie sous tente où tout est animé par les jeunes aidés par leurs animateurs BAFA est le temps de l'apprentissage :

- de la vie de groupe
- de la responsabilité
- de l'entraide, la solidarité : on ne marche pas seul et on peut aider les plus faibles.

Outre les temps de marche, les activités de jeux développent par la création de groupes mixtes, la reconnaissance de **nos complémentarités**.

C'est le temps où le groupe se constitue, où les amitiés se forment dans une certaine expérience de la liberté, et qu'ils deviennent capable d'affronter les problèmes de leur vie d'adolescent en étant fiers de ce qu'ils ont réalisé.

C'est aussi pour les plus grands, quand ils ont cheminé, **l'occasion de se former et de passer le BAFA** pour encadrer à leurs tours les plus jeunes.

Ces objectifs sont comme une alternative et une complémentarité aux activités proposées par nos communes où souvent les clubs sélectifs éliminent ceux qui ne feront pas de podium.

Ainsi ces camps, loin d'éliminer les futurs champions, leur permettent de se mêler à monsieur ou mademoiselle tout le monde !

3.3. Le budget ?

Le coût de l'inscription dépend du projet (nuitée sous tente ou refuge, transports...) et est réglé par les parents. Il fournit les moyens de conduire le camp. Ce prix est bâti sur la base de l'allocation journalière que donne les caisses d'allocations familiales (CAF & MSA) aux revenus les plus faibles et à cela j'ajoute une part s'il y a un transport ou un hébergement en refuge. Il est déterminé en conseil d'administration.

Une aide à la formation des BAFA est accordée par certaines communes ou certains autres organismes. Avec ces éléments l'association arrive à offrir le prix de la formation BAFA à ces jeunes animateurs bénévoles.



3.4. Structure

Pour la marche, l'association dispose d'une bonne quinzaine de tentes de 4 à 8 places.

Le logement en dur utilisé en fin de séjour dispose :

- D'un bâtiment principal comportant une cuisine, une salle de jeux, un salon et une terrasse couverte multifonction.
- De toilettes sèches à l'extérieur.
- D'un tipi de 25 places environ pour couchage.
- D'une cabane de 10 places environ pour couchage.
- D'une zone « feu de camp » avec des bancs
- Un vaste terrain tout autour du chalet.

3.5. Matériel

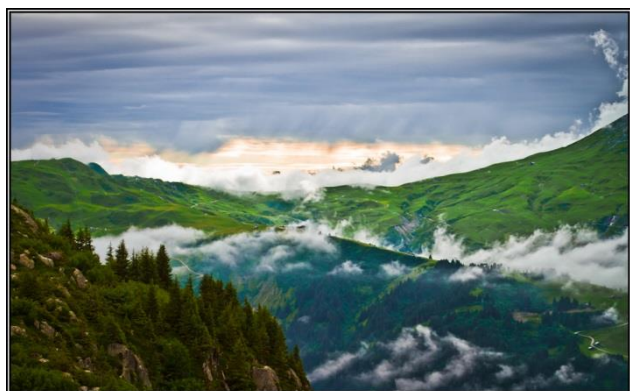
L'association et de nombreux particuliers mettent à disposition du matériel pour le bon fonctionnement des camps :

- Un 4x4 ou autre véhicule avec remorque de transport
- Du matériel de cuisine complet pour du camping en grands groupes (gaz, marmites, ustensiles,...)
- Du matériel informatique (ordinateur, projection, appareil photo, sono,...)
- Du matériel d'animations (jeux de sociétés, déguisements, papeterie, bricolage, ballons,...)
- Du matériel de prévention et de sécurité (premiers secours, talkie walkie,...)



4. Intentions pédagogiques et éducatives

Durant ces vacances d'été, l'équipe d'animation met en place un projet autour **du milieu montagnard**, de **la vie en collectivité** et de **la santé**. Ceci couplé avec l'apprentissage et/ou le perfectionnement de ce qu'est le **vivre ensemble**.



Objectifs généraux du projet :

- **Apprentissage de la vie en collectivité et des notions de partage et de respect ;**
- **Découverte du milieu montagnard (us et coutumes...) ;**
- **Découverte sportive de la montagne ;**
- **Sensibilisation à l'environnement (découverte et protection) ;**
- **Sensibilisation et éducation à l'éco-citoyenneté.**

Attitudes attendues des usagers :

Les attitudes attendues des usagers se traduiront en termes de capacités. Ces capacités se basent sur les intentions éducatives que mènera l'équipe éducative à travers des objectifs opérationnels (voir page suivante) afin de veiller au bon fonctionnement du projet et d'une manière plus globale des trois semaines de vacances proposées.

L'utilisateur verra évoluer en lui ces intentions éducatives au fur et à mesure des vacances en fonction de l'expérience de chacun et à travers les activités supports proposés. L'attitude attendue des usagers se retrouvera dans l'évaluation des objectifs : « *L'utilisateur est capable de... L'utilisateur est apte à...* » (Se référer au tableau suivant).

Objectifs opérationnels en lien avec les généraux et les intentions éducatives :

Objectifs généraux	Intentions éducatives	Mise en application	Evaluation
Apprentissage de la vie en collectivité et des notions de partage et de respect	- Développer la tolérance et la solidarité en usant des capacités individuelles pour le groupe pour mener au : - Respect de soi, - Respect d'autrui, - Respect de l'environnement et des biens matériels.	- Participation aux tâches de la vie quotidienne à titre individuel ou en équipe (rangement des tentes, respect des affaires des autres, les repas et une partie de l'entretien du matériel) - Créer des groupes de responsabilités (équipes vaisselles,...) - Rappeler de garder ses affaires rangées, de ramasser les papiers... - Jeux ludiques et collectifs	- Participation effective de tous à la bonne marche du camp. - Etat des différents lieux de vie et des sacs à dos. Déroulement serein des activités (veillées, jeux,...) - Réduction du nombre d'incidents. - L'utilisateur est respectueux envers ses camarades et les adultes. - L'utilisateur se comporte d'une manière citoyenne, en respectant les cultures, les biens, le travail d'autrui, l'environnement.
Découverte du milieu montagnard (us et coutumes) Découverte sportive de la montagne	- Sensibilisation à la sécurité Favoriser le plaisir de la montagne à travers le sport et l'échange.	- Activités d'observations et d'explorations. - Apprentissage de lecture de cartes d'orientation, de boussole. - Pratique non compétitive, chacun son rythme on ne fait pas une course on n'est pas seul et on arrive ensemble !	- Savoir s'orienter seul. - L'utilisateur sait reconnaître les arbres, les fleurs, les animaux, les montagnes... - L'utilisateur est curieux et à l'écoute. - Intérêt pour l'effort par le plaisir.



Association Découvrir, Analyser, Agir Aravis

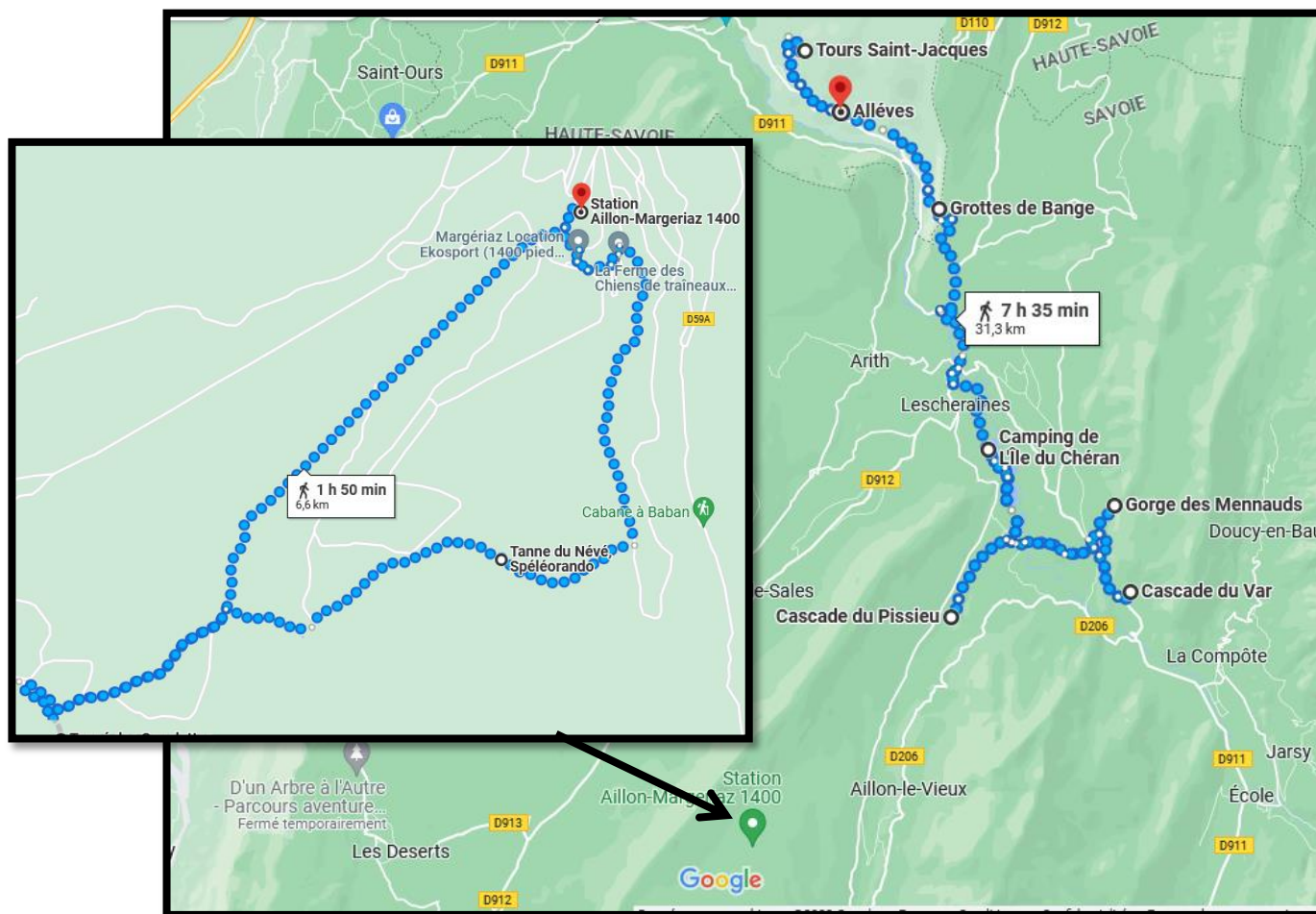
Projet pédagogique

Camps 2023

Les activités proposées sont très variables et ont pour but de répondre aux différents objectifs validés par l'équipe d'encadrement. Ces activités prendront la forme de jeux, et il ne sera organisé qu'une activité particulière : la marche

Pour cet été 2023, les parcours seront les suivants :

➤ **Les Bauges avec un camp de base à Lescheraines, pour les CM1/CM2/6° :**



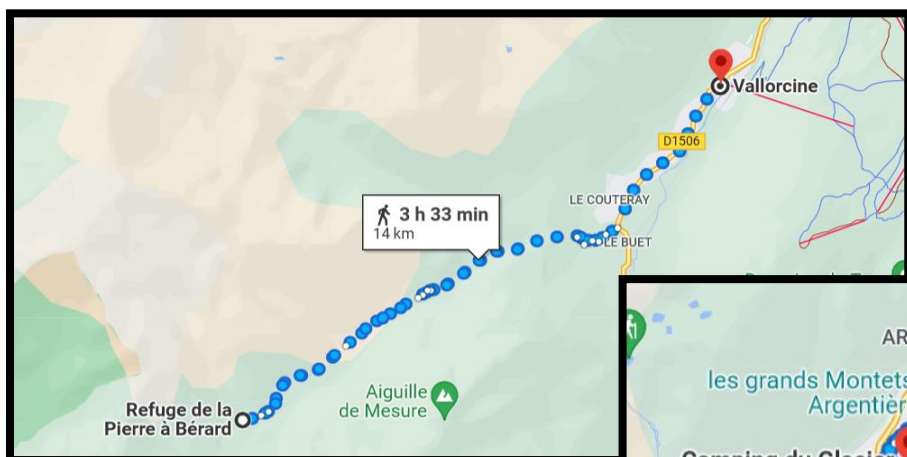
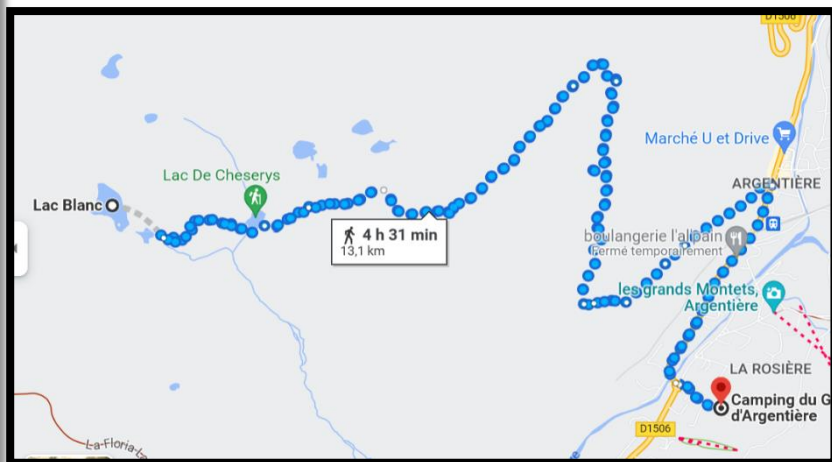
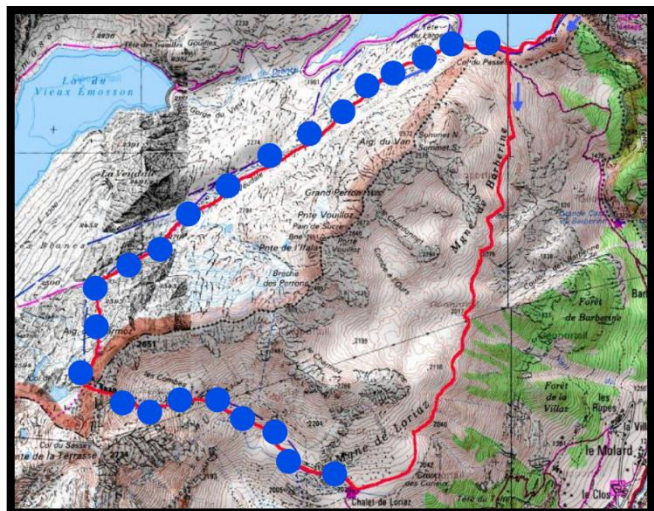
➤ **Chamonix/Vallorcine, pour les 5° à la terminale :**



Association Découvrir, Analyser, Agir Aravis

Projet pédagogique

Camps 2023



Ces parcours disposent chacun de leurs particularités et **points d'intérêts** que les jeunes seront **invités à découvrir** au cours du séjour.



5. Equipe animatrice et personnel

L'équipe d'animation devra adopter une **pédagogie** permettant à l'usager de profiter de ses vacances avec un maximum de **plaisir, de découverte, d'apprentissage** et ceci dans un cadre assurant un maximum de **sécurité, d'hygiène, de santé**. L'équipe d'animation **connaît les caractéristiques** de chacune des **tranches d'âge** avec laquelle il est amené à travailler. Elle devra être en mesure de **préparer des projets, de les conduire et d'évaluer le travail effectué**. Elle aura aussi pour mission de favoriser **l'échange avec les familles**.

L'équipe de direction aura quant à elle pour mission de **veiller** à ce que les rôles et les missions des

animateurs(trices) seront respectés tout au long du projet. Elle **orientera et aidera** les animateurs en cas d'incompréhensions ou difficultés. Elle aura un rôle de **médiateur** en cas de conflit au sein de l'équipe si besoin est. De plus, l'équipe de direction se porte **garante du suivi des animateurs stagiaires**, de leur évaluation formative et finale.



5.1. Les rôles et missions de l'équipe

➤ *Plaisir, découverte, apprentissage :*

L'animateur devra faire passer à l'usager des temps de **plaisir et de découverte** du monde l'entourant. En pleine construction de lui-même l'usager devra être **épanoui de manière ludique**. L'animateur se place en position d'accompagnateur : il **guide le jeune** en évitant de faire à sa place : Ne vaut mieux-t'il pas passer 5 minutes pendant 3 jours à apprendre à un usager à couper sa viande, plutôt que de passer 1 minute tous les jours à couper sa viande à sa place ? L'animateur devra aussi faire susciter **la curiosité, la réflexion et un esprit critique** chez l'usager en lui apportant **des pistes de réponses**, tout ceci d'une manière agréable. L'usager est dans un cadre d'apprentissage mais il est là pour s'amuser, ainsi il apprendra à travers le jeu, sans « penser » qu'il apprend contrairement au cadre scolaire. L'équipe d'animation devra rester **disponible** tout au long de la journée, rester à **l'écoute** de chacun.

➤ *Sécurité :*

Chaque animateur devra être vigilant sur son groupe mais aussi de chacun des usagers. Il sera soucieux d'assurer la **sécurité physique et affective** de l'usager de part **sa présence, sa disponibilité, sa capacité d'écoute, et son respect de l'autre**.

➤ *Hygiène et santé :*

Les animateurs devront **faire comprendre et faire respecter** les règles d'**hygiène** et de **santé** aux usagers, ceci à travers un accompagnement des usagers dans les tâches d'hygiène et de santé du quotidien (soins, lavage de mains...)

➤ *Alimentaire :*

Les animateurs devront faire respecter les **notions d'équilibre** et de **découvertes alimentaires** durant les repas en relation avec le cuisinier ou lors d'activités sur ce thème. Ils accompagneront les usagers dans cette découverte en leur faisant comprendre ces notions d'équilibres.

➤ *Projets et activités :*

Les animateurs devront être capables de **préparer, conduire et évaluer** des projets et des actions d'animations.

Préparer : Les activités, support de projet, devront être préparées en amont à l'action et comprise par tous. Pour cela des **fiches de préparation** devront être rédigées pour les différentes activités mises en place, afin que n'importe



quel autre animateur soit capable de mener l'activité ou le projet en cas de remplacement pour une quelconque raison. Ce support permet également de laisser une trace des activités pour éventuellement les reconduire.

Conduire : Les animateurs devront être capables de mener les projets préparés et de les réguler au besoin.

Evaluer : Les animateurs devront être capable d'analyser leurs projets, d'avoir un esprit d'analyse afin de connaître les clefs qui nous ont rendu intéressant le projet et celle à ne pas retenir.

➤ **Relation aux familles :**

Pendant les temps d'accueil (début et fin du séjour) **les animateurs seront disponibles** pour **les parents** ou tuteurs. En effet, les animateurs seront soucieux d'**échanger** avec les familles, afin qu'il y ait **une continuité logique** dans les différents **milieux où l'usager grandit**. Ce suivi individualisé permettra de prendre en charge l'usager en intégrant mieux son milieu affectif interne. L'animateur et les parents pourront donc mieux **adapter leur échange** car ils **comprendront** mieux **les besoins, attentes et réactions de l'usager**.

➤ **L'équipe de direction :**

L'équipe de direction aura pour mission **d'animer toutes les réunions** (de préparation, celle en cours de vacances, et la réunion bilan de fin de vacances). Elle devra également **veiller au bon avancement du projet** dans les différents groupes **pendant** dans la préparation mais aussi **aux cours** des vacances en elles même. Elle est le **lien** avec les **partenaires et intervenants** et se souciera, en relation avec les animateurs si ces partenaires et intervenants **interviennent d'une manière cohérente et pertinente**. L'équipe de direction veillera aussi à **réguler** l'équipe d'animateur(trice) en cas de **difficultés** rencontrées tout au long du projet.

5.2. Les tâches particulières

➤ **L'animateur référent de stagiaire :**

L'**animateur référent** de stagiaire, aura pour mission d'**accompagner un stagiaire en particulier**, tout au long du cursus de formation pratique de ce dernier. L'animateur référent est forcément diplômé du BAFA (ou équivalent), afin de permettre un suivi adapté aux besoins et attentes du stagiaire. L'animateur référent veillera à accompagner le stagiaire dans la préparation, la conduite et l'évaluation des activités. Accompagner ne veut pas dire faire « à la place de », son rôle est vraiment de soutenir et de conseiller. L'objectif de ce suivi est de **permettre au stagiaire d'avoir une personne entièrement concentrée sur sa formation, lui permettant alors d'avoir les meilleures conditions d'apprentissage possible**. L'animateur référent ne travaille cependant pas seul, il est bien entendu **en lien étroit avec l'équipe d'animation et de direction**, ceci afin d'accompagner le stagiaire d'une manière objective. L'animateur référent sera le premier lien avec l'équipe de direction pour permettre un suivi et une évaluation du stagiaire plus adaptée.

➤ **L'assistant sanitaire :**

Durant les camps, un animateur (ou plus suivant le nombre d'usagers), sera **référent aux soins** des usagers, il s'occupera **des blessures superficielles à soigner**. Il conservera toujours avec lui une **trousse de secours**. Il veillera également à **vérifier s'il y a des allergies** parmi les usagers et **s'occupera des traitements à suivre** s'il y en a.

➤ **Photographe :**

Durant les camps, un animateur sera **chargé de prendre en photo** les usagers durant les différents temps de vie, pour une remise d'un CD souvenir des moments partagés à la fin du séjour. En échange de ce CD souvenir, les parents ou autres responsables légaux, pourront faire une donation libre au profit des animateurs (bénévoles) ayant encadré le séjour. Certaines séquences particulières **pourront être filmées** afin de créer des montages vidéos propre à l'association ou immortaliser des événements marquants à destination de l'association, des jeunes concernés et des parents.



6. Vie quotidienne

6.1 Handicap, discrimination, prévention, laïcité

Les séjours de l'association sont **ouverts à tous**, garçons et filles, sans distinctions. Il n'est pas toléré de discriminations, que ce soit vis-à-vis des jeunes et de l'équipe d'encadrement. L'équipe sera vigilante sur ce point, et **devra signaler immédiatement tout écart constaté** aux responsables hiérarchique. Nos séjours se voulant être un moyen d'intégration, nous mettrons en œuvre différentes méthodes pédagogiques pour permettre aux jeunes en situation de discrimination de **rentrer dans le groupe et être soutenu**.

Au niveau du handicap, les séjours sont accessibles à la majeure partie des handicaps. Néanmoins, **et sur avis médical**, des adaptations devront avoir lieu :

- pour les personnes dont la condition physique ne permet pas de participer aux randonnées (handicap physique, inaptitude temporaire suite à un accident)
- pour les personnes sujettes à des problèmes cardiaques

Si votre enfant est dans l'une de ces situations, contactez-nous au plus vite avant le début du séjour.

Les séjours étant liés historiquement à des activités annexes au catéchisme dispensé par le diocèse d'Annecy, nous proposerons des temps de réflexion et d'échange autour de la religion. Ceux-ci s'adressent aussi bien aux chrétiens, aux musulmans, qu'à d'autres religions. **La participation à ces activités ne relève pas d'un caractère obligatoire pour préserver la liberté de chacun.**

L'équipe d'encadrement sera également présente pour assurer une **démarche de prévention** auprès des jeunes sur divers sujets, en fonction de l'actualité, du thème ou de la demande du groupe. Sont notamment concernés les préventions suivantes : sexe, drogue, alcool.

6.2 Règles de vie

A début de chaque séjour, des règles de vie seront rédigées par l'ensemble du groupe. Que ce soit les jeunes ou l'équipe d'encadrement, tout le monde devra les respecter. **Les règles sont importantes et aident l'enfant à se construire.**

Bien que certaines règles existent déjà, ne serait-ce que par bon sens, il est important de les énoncer et d'expliquer les raisons de leur existence.

On distinguera deux sortes de règles :

- **La règle négociable** ; à l'intérieur du cadre qui sera posé par l'équipe d'encadrement et au travers d'un choix réalisé par l'ensemble du groupe (*avoir le choix n'est pas une porte ouverte à tout ce que l'on veut !*)
- **La règle non négociable** (quel que soit l'âge) ; C'est une « obligation absolue »
Exemples : attacher sa ceinture en car, ne pas frapper autrui, ne pas voler,...).
Une règle claire et adaptée, permet de sécuriser l'enfant et d'éviter les comportements inadaptés qui peuvent être engendrés par une angoisse d'insécurité. En outre elle doit être respectée par tous car le « faites ce que je dis et non ce que je fais » ne fonctionne pas !

Les règles non négociables peuvent être regroupées par catégories :

- **La sécurité** : Nous veillerons toujours les uns sur les autres : Règle (vitale) destinée à établir une situation présentant un minimum de risque. Tout ce qui a un rapport avec le danger physique ou mental, dont les conséquences de non-respect peuvent créer un risque pour soi ou pour autrui.



• **Le respect** : nous avons des valeurs propres à notre société, nous devons tous les respecter. De toutes personnes et de tout environnement qui nous entourent, de soi, des membres de la famille, d'autrui, de l'espace de vie, de l'environnement sociétal...

• **Le privé** : Nous formons un groupe mais nous avons chacun le droit à l'intimité

• **La valorisation** : nous ne nous jugeons pas, mais reconnaissons les qualités de chacun

L'ensemble des acteurs devra être soucieux des règles et des sanctions pédagogiques seront appliqués à ceux qui ne les respectent pas.

6.3 Rythme et journée type

L'équipe sera soucieuse du **rythme biologique** de chaque jeune. Il respectera les temps d'activités, qui ne seront que les **supports au projet**, c'est à dire l'outil par lequel les intentions éducatives seront appliquées.

En plus de ces temps d'activités, l'équipe veillera à ce que l'usager apprend et pratique les activités à son rythme et en fonction de **ses capacités**.

L'équipe encadrante respectera les **temps libres, temps calmes et de repos**. Pour cela l'équipe d'animation aura le souci **d'adapter l'aménagement des espaces** en fonction de chaque tranche d'âge accueillis (coins calmes, salle de sieste, accessibilité aux matériels, aux jeux...) et devra aussi être suffisamment **riche** pour éveiller de **nouvelles activités** au besoin.

Lors des journées randonnées, nous lèverons les jeunes en fonction de la difficulté de la randonnée du jour et des impératifs d'organisation (Repas à l'heure dans les gîtes, bus qui nous récupère...). Les usagers auront pour manger des **pique-niques** les midis. Le soir, un repas chaud sera servi. Il est important qu'ils aient des temps qui soient propre à chacun.

Lorsque nous serons au chalet des Lanches, nous organiserons les levés et repas en fonction des activités prévues la journée, ceci toujours en respectant le rythme nécessaire de chacun. Nous y mangerons des repas chaud midi et soir.

Vous l'exemple des journées type sur les jours de marche et au Lanches, adaptables par l'équipe suivant les besoins d'organisation :

Jours de randonnées	Jours au Lanches
8h00 - Réveil et petit déjeuner, vaisselle, toilette, rangement du campement	8h00 - Réveil et petit déjeuner, vaisselle, toilette
9h30 - Randonnée	9h30 - Activités
12h00 - Pique-nique, temps de repos	11h30 - Fin des activités et rangement. Temps libre avec retour au calme afin de passer un repas serein
13h30 - Fin de la randonnée et/ou activités	12h00 - Repas, vaisselle
17h00 - Temps libre, montage du campement, toilette	13h30 - Temps du repos, les enfants effectuent des activités calmes
19h00 - Repas, vaisselle, toilette	14h00 - Activités
20h30 - Veillée	16h30 - Goûter
22h00 - Coucher	17h00 - Temps libre, toilette
	19h00 - Repas, vaisselle, toilette
	20h30 - Veillée
	22h00 - Coucher



6.4 Hygiène

L'équipe veillera au **respect de l'hygiène** en fonction des moyens à disposition. La toilette se fera au sanitaire des campings et refuges sauf pour les bivouacs. Un coin toilette sera organisé avec un jerrycan d'eau et du savon mis à disposition. Les jeunes se laveront le visage, les dents et les mains. De plus, un coin WC sera mis en place à l'écart du lieu de campement. Le linge sale sera conservé par les enfants avec la possibilité de le laver à la main au niveau du camping. Des tournées de lessive ne sont pas prévues compte tenu de l'absence de lingerie.

6.5 Alimentation

Durant notre séjour, nous aurons différents contextes en ce qui concerne l'alimentation :

- Les refuges : qui nous serviront directement les plats qu'ils ont concoctés dans leur cuisine. Ces refuges sont soumis à la réglementation de la restauration en vigueur dans leur pays.
- Au chalet en fin de séjour, en camping : Nous privilégierons des denrées non soumises à des conditions de conservation à basse température. Néanmoins, nous avons à disposition des glacières et un frigo dont les températures sont surveillées quotidiennement, et ce plusieurs fois par jour en cas de conditions caniculaires. Les repas seront préparés par nos soins, en respectant l'hygiène alimentaire. L'ensemble des éléments utilisés pour la confection des repas subira un nettoyage régulier et aucune denrée ne devra être maintenue accessible sans surveillance de l'achat à la préparation.

Dans tous les cas, nous **devrons refuser le service d'un repas en cas de suspicion de risque pour la santé**.

Pour les produits frais tels que le fromage, le pain et les fruits/légumes, nous nous servirons chez des commerçants locaux. Les animateurs veilleront à ce que les enfants goûtent à tout (sauf contre-indication alimentaire ou respect d'un régime spécifique). Le cuisinier doit **tenir compte des allergies** qui leur sont mentionnées.

6.6 Sécurité

L'intégralité des participants aux séjours devront assurer leur sécurité et celle des autres. Sur ce point, **les personnes étrangères au groupe ne seront pas autorisées à rester en contact avec des jeunes sans surveillance**. Les animateurs doivent se veiller à **compter très régulièrement les jeunes**, toute absence devant être immédiatement signalée à la hiérarchie. Les lieux de couchages seront contrôlés par les animateurs qui donneront leur feu vert pour l'installation des jeunes. D'une manière générale, tout ce qui concerne la sécurité devra faire l'objet d'une attention particulière.



7. Bilans et évaluations

7.1 Réunions et « point stage »

Des **réunions** seront organisées **avant, pendant et après** les vacances. Ces réunions seront **collectives**.

L'équipe d'animation pourra pendant ces temps **préparer, organiser, réguler, s'informer, s'exprimer, proposer des idées**, sur le **fonctionnement** et l'**articulation** du projet. L'équipe de direction organisera pour les stagiaires, **une réunion en cours de formation** (après une semaine et demi de stage), avec chacun des stagiaires en individuel. Cet entretien permettra de faire « un point stage », pour que l'équipe de direction et d'animation puissent faire une pré-évaluation et donner des conseils au stagiaire pour la poursuite efficace de sa formation pratique. Ce « point stage », permet également au stagiaire de s'exprimer sur les ressentis des conditions de son stage, l'équipe pouvant alors réguler le bon déroulement de ses conditions de stage en fonction des facilités ou difficultés rencontrées.

Pendant ces réunions d'équipe, les animateurs pourront, s'ils le désirent, **prendre la parole**. Il serait intéressant que chacun exprime ses ressentis, appréhensions, craintes, envies, son enthousiasme ou ses idées pouvant susciter **débat** et peut-être apporter des **solutions** si besoin. Ces réunions seront l'objet de **régulation au projet**. A travers celles-ci, l'équipe pourra trouver un terrain de **médiation** et d'idée de **solutions** si elle rencontre des **problèmes** soit au sein même de **l'équipe**, soit avec un **usager** ou un **groupe**, soit sur le **fonctionnement** plus général.

7.2 Evaluation

L'évaluation du projet se déroulera d'une manière **formative** et **sommative**. L'analyse se déroulera **pendant** les activités, **après** (en fin de journée) et d'une manière plus globale en **fin de semaine** et de **mois** sur l'**articulation générale** du projet.

➤ *Evaluation des activités*

L'équipe d'animation sera amenée à apporter son point de vue critique sur l'activité se déroulant. Par l'analyse de cette activité il pourra intervenir et réguler si nécessaire. (Sécurité mise en jeu, activité ne s'intégrant plus dans les intentions éducatives et les objectifs généraux du projet)

➤ *Evaluation de la semaine et bilan des vacances*

A la fin de la semaine une réunion bilan des vacances sera mis en place afin de savoir si le projet mené a bien répondu aux attentes définies. Si oui pourquoi ? Si non pourquoi ?

Des questions pourront être posées afin de savoir si les objectifs ont été atteints :

Les supports utilisés étaient-ils adaptés ? Ont-ils permis de répondre aux intentions éducatives ? Les usagers repartent-ils avec plus de connaissances sur le sujet de la montagne, de l'environnement, de l'affectivité ? Comment l'appréhendent-ils maintenant ? Ont-ils une autre approche (critiques et raisonnée) face aux discriminations présentées ou pouvant être vécu dans leur quotidien ? Sont-ils épanouis de leur journée/semaine de vacances ?





8. Annexes

Rappel d'informations sécurité diverses à destination de l'équipe d'encadrement

8.1 Transport d'enfants en car



Lors d'un déplacement en car ou en bus avec des mineurs, il est impératif de respecter le taux d'encadrement exigé dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM). Le chauffeur n'est - en aucun cas - pris en compte dans ce taux d'encadrement.

L'organisateur - ou bien le directeur - est tenu de désigner un chef de convoi, d'établir une liste nominative des passagers et de placer un animateur à proximité de chaque porte et issue de secours. En cas de voyage de nuit, une veille permanente doit être assurée par au moins un des accompagnateurs.

Le temps du trajet est un temps de travail à part entière pendant lequel le chef de convoi et les animateurs sont tenus à une obligation générale et permanente de surveillance, de prudence et de sécurité s'agissant des mineurs qui sont sous leur garde.

Avant chaque trajet, les animateurs doivent impérativement rappeler les consignes de sécurité et veiller à ce que les enfants soient correctement assis (l'utilisation de strapontins est interdite) et portent leur ceinture de sécurité (si le car en est équipé).

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CHEF DE CONVOI

Le chef de convoi est désigné par l'organisateur ou le directeur du séjour, il est responsable - par délégation - du convoyage. À ce titre, il doit s'assurer de la conformité du transport et veiller à son bon déroulement. Il communique régulièrement avec le chauffeur et doit - si nécessaire - lui rappeler la réglementation (respect du code de la route, vitesse maximale, heure et amplitude de conduite, fatigue du conducteur, etc.).

AVANT LE DÉPART



- ✓ Avoir pris connaissance de la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en ACM
- ✓ Avoir pris connaissance du contrat organisateur/transporteur
- ✓ Être en possession de la liste nominative des passagers (en double exemplaire dont l'un est à remettre à l'organisateur ou au directeur) et de la législation relative au voyage (confiée par l'organisateur)
- ✓ Pointer les enfants présents au départ / après chaque arrêt du car
- ✓ Informer l'équipe du nombre d'enfants et des règles à respecter

PENDANT LE TRANSPORT



- ✓ Rappeler les consignes en cas d'accident ou d'incendie ainsi que les recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage
- ✓ Veiller à ce que les enfants soient correctement assis durant le trajet et portent leur ceinture de sécurité si le car en est équipé
- ✓ Veiller à ce qu'aucun sac n'encombre l'allée centrale du car
- ✓ Veiller à placer un animateur près de chaque issue de secours
- ✓ Établir un tour de veille des animateurs pendant les voyages de nuit

Référence : circulaire n° 83-20 b du 25 janvier 1983

CONDITIONS DE CONDUITE

- Le conducteur du car doit être titulaire du permis D.
- Durée maximale de conduite sans interruption: 4h30
- Interruption(s) de conduite : 45 minutes ou remplacée par une pause d'au moins 15 minutes suivie d'une pause d'au moins 30 minutes.
- Durée maximale de conduite journalière: 9h ou lorsqu'il y a 2 conducteurs, 8h consécutives par période de 30h



8.2 Se déplacer à pied avec un groupe d'enfants



Lors d'un déplacement à pied avec des mineurs, il est impératif de respecter le **taux d'encadrement** exigé dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM). En aucun cas, il ne devra être inférieur à 2 animateurs (1 devant et 1 derrière), et cela **même à faible effectif**.

Toute sortie doit au préalable faire l'objet d'un **repérage d'itinéraire** qui sera ensuite transmis au directeur de la structure. Il est fortement recommandé de s'équiper d'**accessoires de sécurité** (brassards, gilets, etc.).

Lorsqu'une chaussée est bordée d'**emplacements réservés aux piétons** (trottoirs, accotements), ils sont **tenus de les utiliser**. Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.



Le déplacement de nuit est à éviter, il doit s'effectuer de manière à ce que le groupe puisse être visible par les automobilistes à au moins 150 mètres (éclairage blanc ou jaune à l'avant, rouge à l'arrière, port de brassards au bras gauche ou brassières pour les accompagnateurs). La présence du système d'éclairage est facultative en agglomération si l'éclairage public est suffisant. Référence : code de la route articles [R412-24](#), [R412-35](#), [R412-36](#) et [R412-42](#)

Avant toute sortie, il est indispensable de prévoir le listing ([télécharger la fiche sortie du centre](#)) ainsi que les fiches sanitaires des mineurs concernés par la sortie, la **trousse de secours**, un moyen de communication ainsi qu'un **récapitulatif des principaux numéros d'urgences** (Samu, Pompiers, centre antipoison...) et **coordonnées téléphoniques de la structure et de ses responsables**. Il est également important de confier au responsable du séjour un exemplaire du listing des mineurs concernés par la sortie. Prévoyez de l'eau.

8.3 La randonnée en moyenne montagne

1 animateur majeur pour 12 mineurs

Déplacement en moyenne montagne, d'un temps de marche effectif de 4 heures maximum par jour, ne comportant pas de difficultés techniques, sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours.



8.4 La trousse de secours – pour les sorties

Il est recommandé d'équiper sa trousse de secours des produits et matériels ci-dessous:



Aucune directive officielle ne spécifie ce que doit contenir la trousse de secours.

La trousse de secours doit être adaptée selon le nombre de personnes concernées par la sortie (enfants et adultes), le milieu environnant (montagne, mer, campagne, etc.), les activités physiques ou sportives prévues. La trousse ne doit contenir que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.

Il est fortement conseillé d'y insérer un récapitulatif des principaux numéros d'urgences (Samu, Pompiers, centre antipoison...) ; ainsi que les coordonnées téléphoniques de la structure et de ses responsables.

Pompiers 18 | Samu 15 | Police 17
Numéro d'Urgence Européen 112
Allo enfance maltraitée 119

Lors d'une sortie, il est important d'emporter un **exemplaire des fiches sanitaires** des participants ainsi que **les traitements d'urgence** le cas échéant (asthme, etc.).

Au retour de la sortie, il est indispensable de reporter sur le registre d'infirmerie les éventuels soins prodigués.

EST-IL POSSIBLE D'ADMINISTRER UN MÉDICAMENT À UN ENFANT ?



La règle qui s'applique à toute structure accueillant des mineurs est simple : Si un mineur tombe malade au cours du séjour, **aucun traitement médicamenteux - quel qu'il soit - ne peut lui être administré sans ordonnance et prescription médicale.**

Ainsi, la délivrance de **paracétamol** de type doliprane (fièvre) **ne peut se faire sans l'accord d'un professionnel de santé** (médecin, pharmacien, urgentistes, etc.).

Avant d'administrer un médicament, l'Assistant Sanitaire doit **vérifier que la fiche sanitaire de liaison de l'enfant ne spécifie pas de contre-indication** : allergies / réaction connue à une molécule par exemple. Il est impératif de suivre les indications de la prescription pour administrer le médicament.



8.5 Mixité et sexualité dans le cadre d'un ACM



MIXITÉ

La loi prévoit qu'avant 6 ans, les chambres ainsi que les douches et sanitaires peuvent être communs. À partir de 6 ans, la réglementation n'interdit pas la mixité, elle l'organise. Ainsi, les chambres et les sanitaires doivent permettre une utilisation distincte pour les filles et les garçons.

À noter: L'interdiction de mixité en accueil collectif de mineurs (ACM) provient le plus souvent des organisateurs eux mêmes, qui le stipulent dans leur projet de fonctionnement. Ils doivent notamment y décrire les conditions de déroulement du séjour et la façon dont est organisée ou non la mixité filles/garçons.



SEXUALITÉ

► ENTRE DEUX MINEURS

Le code pénal français n'interdit pas les relations sexuelles consenties entre mineurs, et cela quelque soit leur âge. En revanche, il les réprime lorsqu'un lien d'autorité existe entre eux.

Ainsi, toute relation sexuelle - même consentie - entre un animateur BAFA âgé de 17 ans et un mineur de plus de 15 ans (âge de la majorité sexuelle) est réprimée par le code pénal, l'animateur ayant autorité sur ce mineur (article 227-27 du Code Pénal).

À noter: L'interdiction des relations sexuelles en accueil collectif de mineurs (ACM) provient le plus souvent des organisateurs eux mêmes.

► ENTRE UN MINEUR ÂGÉ DE MOINS DE 15 ANS ET UN ADULTE

Toute relation sexuelle - même consentie - entre un mineur âgé de moins de 15 ans et un adulte majeur est interdite et punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 227-25 du Code Pénal).

► ENTRE UN MINEUR ÂGÉ DE PLUS DE 15 ANS ET UN ADULTE

Toute relation sexuelle - même consentie - entre un mineur âgé de plus de 15 ans et un adulte majeur ayant autorité sur lui (par exemple un animateur) est interdite et punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 227-27 du Code Pénal).

8.6 Alimentation

CUEILLIR PUIS CONSOMMER DES PLANTES ET DES FRUITS?



Il n'existe aucune contre-indication à la récolte puis la consommation de plantes ou de fruits ramassés avec les enfants dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM).

Dans tous les cas, vous devez faire preuve de bon sens et d'adaptation. Il convient par exemple de laver votre récolte, cueillir à plus de 1 m de hauteur pour éviter la transmission d'éventuelles maladies, valider l'espèce de champignons cueillie auprès d'un pharmacien, etc.

CUISINER AVEC LES ENFANTS?



Il n'existe aucun texte interdisant les ateliers cuisine ou pâtisserie à but pédagogique en accueil collectif de mineurs (ACM). Il faut toutefois respecter quelques recommandations, notamment concernant les conditions de préparation, de cuisson et de stockage en attendant la dégustation.

Dans tous les cas, vous devez faire preuve de bon sens et d'adaptation. Il convient par exemple de veiller à la fraîcheur des aliments, à la propreté du lieu de confection, des enfants et des ustensiles etc.

À ne pas confondre 'l'atelier cuisine' à but pédagogique et 'la préparation d'un repas' qui elle est destinée à la consommation collective et dont le but est de se restaurer, préparation qui doit répondre à des règles strictes d'hygiène et de sécurité alimentaire.



8.7 Drogue, alcool et tabac dans le cadre d'un ACM

DROGUE



Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière de drogue. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 31 décembre 1970.

Le trafic mais aussi la consommation de produits stupéfiants sont interdits par la loi et pénalement condamnables. Le cannabis figure bien évidemment sur la liste des stupéfiants.

Il est interdit de posséder, de consommer, d'inciter à consommer toutes les drogues illicites, au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende. L'incitation au trafic est également sanctionnée pénalement.

Qui plus est, le code pénal punit plus sévèrement les personnes s'adressant à des mineurs, qu'il s'agisse de donner ou de vendre de la drogue, ou plus simplement d'inciter ou d'accepter la consommation par des mineurs. Le fait d'accepter implicitement que des mineurs consomment de la drogue peut être considéré comme un délit.

À noter : l'usage de stupéfiants par un animateur et a fortiori le trafic peut conduire à une interdiction définitive d'exercer ses fonctions dans le cas d'une condamnation.

ALCOOL



Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière d'alcool. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 22 juillet 2009 qui vient amplifier la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs des boissons alcoolisées. En conséquence ne peuvent être servies à des mineurs que des boissons du 1er groupe (boissons non alcoolisées) telles que de l'eau minérale, des jus de fruits, des boissons gazeuses, du lait, du café, du thé, etc.

Par ailleurs, le fait d'inciter un mineur à la consommation de boissons alcoolisées ou toute attitude passive permettant à un mineur d'accéder à de l'alcool constituent également des infractions à la loi.

À noter : Le fait pour un salarié d'apporter de l'alcool, ou d'être retrouvé en état d'ébriété sur son lieu de travail, peut justifier une rupture de contrat allant jusqu'au licenciement pour faute grave.

TABAC



Il n'est pas légalement interdit aux mineurs de fumer, hormis dans des lieux publics ou affectés à un usage collectif. L'équipe pédagogique n'est donc pas obligée d'interdire la consommation de tabac par les mineurs. Le plus souvent, les organisateurs réclament pour ces mineurs fumeurs une autorisation parentale signée. Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM), l'interdiction n'est en fait pas liée à l'âge, mais au lieu.

En effet, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, tels que les ACM. Que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieurs, couverts ou découverts, qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement. Aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements, y compris pour les personnels adultes. La "zone fumeur" doit donc se situer à l'extérieur de la structure d'accueil.

De plus, la vente ou l'offre gratuite de tabac à des mineurs est interdite. Il est donc impossible pour un membre de l'équipe pédagogique de donner ou de vendre des cigarettes aux mineurs accueillis. De même, il est interdit d'acheter des cigarettes en lieu et place des mineurs.